

**DÉLIBÉRATION N° 24/03-04
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS ACADÉMIQUE DE TECHNOLOGIE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté n°680 en date du 29 mars 2000 modifiés, créant le Syndicat Intercommunal d'Électricité du département de La Réunion - SIDÉLEC Réunion ;

Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC Réunion ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.

Le concours Académique de Technologie a pour objectif principal de valoriser la filière STI2D. Il participe au plan national de valorisation de la voie technologique.

L'Académie de la Réunion, représentée par M Jean-François Lan-Sun-Luk, Inspecteur pédagogique régional en STI pilote le comité de pilotage constitué d'enseignants de directeur délégués aux formations.

L'académie organise pour la première année cette manifestation. Elle ambitionne mobiliser près de 450 participants sur l'académie.

Ce concours se déroule en 3 étapes, la dernière réunira 450 personnes dans un même espace pour la finale. Des équipes composées de collégiens, lycéens, étudiants et de parents d'élèves devront défendre leur projet devant un jury constitué d'enseignants, de chefs d'entreprise, d'universitaires...

Les trois premières équipes se verront remettre des prix pour le résultat de leurs travaux. Un prix spécial « coup de cœur » sera également attribué au meilleur projet de collège.

Le SIDÉLEC Réunion souhaite participer au financement en tant que partenaire à hauteur de 1500 €. Cette somme sera versée par virement à l'ordre de l'association « Sciences Réunion », co-organisatrice de l'évènement.

L'association Sciences Réunion est le CCSTI (Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle) de La Réunion, pôle territorial de référence, avec comme cahier des charges principal la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle. Une convention est mise en place avec l'académie spécifiant la mise à disposition totale des fonds récoltés sur le projet « concours Académique de Technologie »

Le SIDÉLEC Réunion aura également la possibilité s'il le souhaite de fournir des goodies à son effigie qui seront distribués aux élèves participants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Approuve** la convention de partenariat SCIENCES Réunion / SIDÉLEC Réunion ;
- **ARTICLE 2 : Valide et Autorise le versement de** la contribution de 1500 euros, par virement à l'ordre de l'association « Sciences Réunion » ;
- **ARTICLE 3 : Inscrit** les budgets nécessaires au financement de cette participation ;
- **ARTICLE 4 : Autorise** le Président du SIDÉLEC Réunion à signer la convention partenariat pour l'organisation du concours académique de technologie ;

- **ARTICLE 5 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 6 :** Autorise Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC RÉUNION
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Convention de partenariat pour l'organisation du concours académique de technologie.